

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 10 avril 2015 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de certains établissements publics administratifs relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité

NOR : DEVK1507304A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre des finances et des comptes publics, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 portant création de comités techniques au sein des services du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement et de l'égalité des territoires ;

Vu l'avis du comité technique ministériel placé auprès des ministres chargés de l'égalité des territoires, du logement, de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 17 mars 2015,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Il est créé, auprès de chaque directeur général ou directeur d'établissement public administratif mentionné ci-dessous relevant du ministre en charge de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public.

Dans le cadre des dispositions du titre IV du décret du 28 mai 1982 susvisé, ce comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail a compétence pour connaître de toutes les questions intéressant l'ensemble des services placés sous l'autorité du directeur général ou du directeur de l'établissement public administratif dans lequel il est institué :

Agence des aires marines protégées.

Agences de l'eau : de l'Adour-Garonne, de l'Artois-Picardie, de la Loire-Bretagne, du Rhin-Meuse, du Rhône-Méditerranée et Corse, de la Seine-Normandie.

Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Ecole nationale des ponts et chaussées (ENPC).

Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE).

Ecole nationale supérieure maritime (ENSM).

Etablissement national des invalides de la marine (ENIM).

Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR).

Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA).

Parc amazonien de Guyane.

Parcs nationaux de France.

Parcs nationaux des Cévennes, des Ecrins, de la Guadeloupe, du Mercantour, de Port-Cros, des Pyrénées, de La Réunion, de la Vanoise, des Calanques.

Art. 2. – Les comités d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail d’établissement public, créés en application de l’article 1^{er}, apportent leur concours, sur les matières relevant de leurs compétences au comité technique d’établissement public auquel ils sont rattachés en application de l’article 37 du décret du 28 mai 1982 susvisé.

Art. 3. – La composition des comités d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail d’établissements publics est identique à celle déterminée par l’article 2 de l’arrêté du 31 juillet 2014 portant création de comités techniques au sein de certains établissements publics relevant du ministère de l’écologie, du développement durable et de l’énergie et du ministère du logement et de l’égalité des territoires pour les représentants de l’administration et les représentants du personnel, avec une adaptation s’agissant de la tranche la plus basse ou la plus élevée pour les représentants du personnel.

Elle est fixée ci-dessous et comprend également :

- a) Le médecin de prévention ;
- b) L’assistant ou le conseiller de prévention ;
- c) L’inspecteur santé et sécurité au travail.

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS	REPRÉSENTANTS DE L’ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL		
	Membres représentant l’administration	Membres représentant les personnels	
		Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
Agence des aires marines protégées	- le directeur général ou le directeur de l’établissement public ou son représentant - le chef du service des ressources humaines ou son représentant	3	3
Agences de l’eau : Adour-Garonne, Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée et Corse, Seine-Normandie		5	5
Agences de l’eau : Artois-Picardie, Rhin-Meuse		4	4
Agence nationale de l’habitat		5	5
Centre d’études et d’expertise sur les risques, l’environnement, la mobilité et l’aménagement		9	9
Conservatoire de l’espace littoral et des rivages lacustres		3	3
Ecole nationale des ponts et chaussées		5	5
Ecole nationale des travaux publics de l’Etat		5	5
Ecole nationale supérieure maritime		8	8
Etablissement national des invalides de la marine		9	9
Institut français des sciences et technologies des transports, de l’aménagement et des réseaux		9	9
Office national de l’eau et des milieux aquatiques		6	6
Office national de la chasse et de la faune sauvage		9	9
Parc amazonien de Guyane		4	4
Parcs nationaux de France		3	3
Parcs nationaux : des Cévennes, des Ecrins, de la Guadeloupe, du Mercantour, de Port-Cros, des Pyrénées, de La Réunion, de la Vanoise		4	4
Parc national des Calanques		3	3

Art. 4. – Sont abrogés :

- l’arrêté du 3 février 2012 relatif à la création de comités d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail d’établissements publics ;
- l’arrêté du 28 mars 2012 relatif à la création du comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès de l’Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- l’arrêté du 18 juin 2012 relatif à la création d’un comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès de l’Institut français des sciences et technologies des transports, de l’aménagement et des réseaux ;
- l’arrêté du 21 janvier 2014 relatif à la création d’un comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès du Centre d’études et d’expertise sur les risques, l’environnement, la mobilité et l’aménagement.

Art. 5. – Le directeur des ressources humaines et les directeurs mentionnés dans le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 avril 2015.

*La ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,*

Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
F. ROL-TANGUY

*La ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*

Pour la ministre et par délégation :
*La directrice générale
des ressources humaines,*
C. GAUDY

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :
*La directrice des ressources humaines,
adjoindte au secrétaire général,*
I. BRAUN-LEMAIRE

*La ministre des affaires sociales,
de la santé
et des droits des femmes,*

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur
des ressources humaines,*
J. BLONDEL

*Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,
porte-parole du Gouvernement,*

Pour le ministre et par délégation :
*Le chef du service
des ressources humaines,*
J. CLÉMENT

*Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique,*

Pour le ministre et par délégation :
*La directrice des ressources humaines,
adjoindte au secrétaire général,*
I. BRAUN-LEMAIRE

*La ministre du logement,
de l'égalité des territoires
et de la ruralité,*

Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
F. ROL-TANGUY